

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP)

DISSEMINATION DES RESULTATS D'AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS DES DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES DU BENIN AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES 2016 ET 2017

Présenté par :

Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

**Direction des Systèmes d'Information, des Statistiques, de l'Archivage et du
Suivi-Evaluation (DSISASE) - décembre 2021**

Introduction



- ❑ La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation) ;
- ❑ Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Introduction (suite)

- ❑ En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour mission, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées ;
- ❑ Dans l'accomplissement de cette mission, l'ARMP organise de façon annuelle l'audit indépendant des marchés publics;

Introduction (suite et fin)

- ❑ La dernière mission d'audit des marchés publics financée par la Banque mondiale à travers le PAGIPG date de 2020 et porte sur les exercices 2016 et 2017 ;
- ❑ La présente session consiste à disséminer les résultats de ladite mission d'audit aux acteurs de la commande publique.

OBJECTIF



L'objectif de cette séance, est de faire connaître les bonnes pratiques aux acteurs de la commande publique des différentes autorités contractantes.

Sommaire



- I. Opinions formulées par le consultant, sur les procédures de passation et d'exécution des marchés publics au niveau des autorités contractantes auditées ;
- II. Constats relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- III. Recommandations de la mission d'audit;
- IV. Dispositions pratiques à prendre pour le bon déroulement des prochaines missions d'audit des marchés publics.



I. Opinions formulées par le consultant, sur les procédures de passation et d'exécution des marchés publics au niveau des autorités contractantes auditées

Opinions formulées par le consultant, sur les procédures de passation et d'exécution des marchés publics

- ❑ Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), à la norme internationale ISAE 3000, à la loi 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin et ses décrets d'application, l'auditeur a émis une opinion défavorable sur l'ensemble de la mission d'audit.
- ❑ En effet, cette opinion tire son fondement du pourcentage de procédures qualifiées d'irrégulières, de nulle et d'impossibilité d'exprimer une opinion. La plupart des procédures n'ont pas été conduites en conformité avec la réglementation en vigueur,



II. Constats relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics

Constats relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics



- ❑ défaut d'archivage des documents de marchés ;
- ❑ non-inscription de certaines procédures au Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) ;
- ❑ dépassement du seuil de 10% pour les marchés gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par les autorités contractantes (pour les ministères) quand bien même les autorisations ont été accordées par la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- ❑ défaut d'autorisation préalable de la DNCMP sur le recours à certaines procédures d'appel d'offres restreint ;
- ❑ Non-conclusion de la plupart des marchés dans le délai de validité des offres ;
- ❑ Non-respect du délai de publication ;

Constats relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (suite et fin)

- ❑ Indisponibilité/Non utilisation du registre coté et paraphé de l'ARMP pour la réception des offres ;
- ❑ Non-respect du nombre de plis exigé pour l'ouverture des plis ;
- ❑ défaut de validation du PV d'attribution provisoire par l'organe de contrôle compétent ;
- ❑ Défaut d'information systématique des soumissionnaires non retenus ;
- ❑ défaut de retenue de garantie pour certains marchés ;
- ❑ Absence de preuve d'autorisation d'avenant ;
- ❑ Retard dans le paiement des marchés et non-application des intérêts moratoires ;
- ❑ non-respect des délais d'exécution et défaut d'application des pénalités de retard ;
- ❑ Absence d'ordre de service avant le début d'exécution de certains marchés etc.



III. Recommandations de la mission d'audit

Recommandations de la mission d'audit

- ❑ Poursuivre la formation des acteurs de la commande publics sur les dispositions des textes ;
- ❑ Mettre en place un système d'archivage adéquat au niveau de chaque autorité contractante;
- ❑ Utiliser systématiquement le registre coté et paraphé de l'ARMP pour la réception des offres ;
- ❑ Veiller à l'information des soumissionnaires non retenus sur les motifs des rejets de leurs offres ;
- ❑ Respecter les clauses des contrats relatives au paiement des prestataires ;
- ❑ Faire exécuter les marchés dans les délais contractuels ;

Recommandations (suite et fin)

- ❑ Veiller à la planification systématique de tous les marchés dont les montants prévisionnels hors taxes dépassent le seuil de dispense ;
- ❑ Respecter le délai minimum de publication et procéder à ladite publication dans les canaux adéquats ;



IV. Dispositions pratiques à prendre pour le bon déroulement des prochaines missions d'audit des marchés publics

Dispositions pratiques à prendre pour le bon déroulement des prochaines missions d'audit des marchés publics

- ❑ Veiller au classement des documents de marchés publics (utiliser le guide d'audit et ultérieurement le manuel de classement en cours d'élaboration);
- ❑ Ne jamais autoriser au cabinet, la sortie des locaux de l'autorité contractante de la documentation mise à sa disposition. A défaut, en faire copie ;

Dispositions pratiques à prendre pour le bon déroulement des prochaines missions d'audit des marchés publics (suite et fin)

- ❑ Faire le point de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audits antérieures afin de corriger les irrégularités constatées ;
- ❑ Qu'est-ce qui a marché et qu'est-ce qui a moins bien fonctionné lors des différents audits, surtout ceux commandités par l'ARMP ?
- ❑ Vos attentes pour les prochaines missions



**Merci de votre aimable
attention!**